

L'accord de Télétravail de la Société TRIXELL a été négocié conformément à l'Accord Groupe THALES qui fixe le cadre du Télétravail dans les Sociétés du Groupe.





Télétravail régulier

Télétravail avec volume de jours mensuels

 Nombre de jours maximum par semaine : 2 jours (1 jour pour les personnes à temps partiel) définir à priori et de manière constante les jours de télétravail

Pour les salariés dont

l'activité ne permet pas de

- Nombre de jours possible par mois : de 4 à 8
 - 4 jours pour les personnes à temps partiel
 - le salarié a la possibilité de demander moins de 4 jours.

 Si mise en œuvre – conclusion d'un avenant de passage en télétravail



Pour répondre à des situations inhabituelles et temporaires

- Nombre de jours possible : max 10 jours par année civile
- Si mise en œuvre demande écrite (courrier ou mail) et acceptation par le manager mais pas d'avenant requis



Quelles sont les conditions pour exercer mon activité en télétravail?

- > Je suis en CDI à temps plein ou temps partiel à 80 % minimum
- > J'ai une ancienneté minimale d'un an dans le Groupe et d'au moins 6 mois dans mon poste
- J'ai une capacité d'autonomie suffisante dans la tenue de mon poste et je ne nécessite pas de besoin de soutien managérial rapproché
- > Mon poste peut être exercé de façon partielle et régulière à distance
- > L'exécution de mon poste en télétravail est compatible avec le bon fonctionnement du service et la configuration de mon équipe de rattachement

Comment candidater?



- Je fais une demande écrite à mon manager (avec en copie mon RRH)
- 2 Mon manager examine ma demande et organise un entretien dans un délai d'un mois pour apprécier mes motivations
- 3 Mon manager me répond par écrit dans un délai d'un mois, après information et avis de la DRH
- 4 En cas d'acceptation, la réponse doit préciser les modalités de mise en œuvre du télétravail En cas de refus, la réponse doit être motivée sur la base des critères d'éligibilité
- 5 En cas d'acceptation, la mise en œuvre du télétravail fera l'objet d'un avenant à mon contrat de travail, d'une durée minimale de 6 mois et maximale de 18 mois



Les grands principes du télétravail



- Basé sur le volontariat et la confiance mutuelle
- > S'exerçant uniquement au domicile du salarié (résidence principale ou secondaire déclarée)
- > En maintenant le lien avec la communauté de travail





Modalités d'organisation de mon activité de télétravailleur

La gestion de mon temps de travail

Je travaille à mon domicile selon mes horaires habituels de travail.



